

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 33 DU PR 0+000 AU PR 0+240  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VAREN  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2015-1651

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I [ quatrième partie [ signalisation de prescription) ;

VU l'avis favorable de la commune de Varen en date du 18 juin 2015 ;

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la RD 33, au lieu-dit « Lexos Le Bas », sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celle des riverains, il convient de limiter à 70 Km/h la vitesse maximale autorisée sur cette voie entre le PR 0+000 et le PR 0+240 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 Km/h sur la RD 33 entre le PR 0+000 et le PR 0+240, sur le territoire de la commune de Varen.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale territorialement compétente.

**Article 3** : Toutes dispositions portant sur des règles de limitation de vitesse sur cette section de la RD 33 et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Varen et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,  
le 31 août 2015

Le Président,

\*  
\* \* \*